

Procès-verbal : Comité de pilotage

DATE : 14/09/2022

Présents : M. AELBRECHT, T. BEX, P. DEBOUVERE, G. EL MOUTAANI, N. LAMBREMONT, L. MAGOTTEAUX, D. ROZEN, N. VANDEPUT, ZAKARIA

Excusé:/

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

DISCUSSION		
<ul style="list-style-type: none">- Création d'un comité de pilotage visant à proposer aux autorités durant les années 2022 à 2024 de nouvelles mesures renforçant encore les collaborations entre la Commune et le CPAS.- Ce comité de pilotage serait composé du Secrétaire général temporaire du CPAS, du Secrétaire communal ou son adjoint, du DRH de la Commune, du DRH du CPAS, du Receveur communal, du Directeur financier du CPAS, du Directeur du département des finances de la Commune, du Directeur du département des finances du CPAS, d'un juriste de la Commune et d'un juriste du CPAS.- Les réunions ont lieu au moins 1x/trimestre via l'utilisation d'un doodle pour en déterminer la date + organisation en alternance à la commune et au CPAS- Rédaction du PV en alternance commune/CPAS- Présidence en alternance (secrétaire communal ou son adjoint /secrétaire CPAS)- Quorum de présence : 3 personnes min. par entité- Un rapport est établi au moins 2x/an (en mars par l'administration communale et en septembre par le CPAS) et remis aux autorités des deux administrations pour décision et pour permettre, le cas échéant, d'en estimer les effets dans les budgets des deux institutions.		
Le PV de cette réunion sera établi par le CPAS et servira exceptionnellement de premier rapport à remettre aux autorités.		
CONCLUSIONS		
L'administration communale marque son accord.		
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
1) PV à rédiger par le CPAS	Secrétaire général temporaire	16/11/2022

2) ENERGIE (ANNEXE : CIRCULAIRE DU 7/09/2022)

DISCUSSION		
<ul style="list-style-type: none">- Circulaire relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics de la Région Bruxelles-capitale du 7/09/2022- M. Zakaria a été sollicité par M. Van Leeckwyck et Mme Vandeput afin de fournir les prévisions pour le prochain budget -> le prix relatif à l'énergie est fixe en 2022 mais pas en 2023.- Les services communaux « développement durable » et « énergie » sont en train d'élaborer des directives /recommandations concernant les économies d'énergie.- Une campagne de sensibilisation du personnel est nécessaire (maintien à 19°, fermeture des fenêtres, etc.). Elles seront présentées aux partenaires sociaux lors des comités de concertation de base respectifs.- La circulaire indique des recommandations pour les gestionnaires du patrimoine (Ex. : surveillance accrue + relevé des compteurs énergie ; température de chauffage (s'accorder avec le Conseiller en prévention), diagnostique chauffage PEB, etc.)		
CONCLUSIONS		
Il serait souhaitable d'harmoniser, dans la mesure du possible, les mesures prises par la commune et le CPAS.		
MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
1) Etablir une note conjointe afin d'harmoniser les actions en matière de réduction du coût de l'énergie	Commune/CPAS	Avant budget 2023
2) Publier une note de service conjointe sur base de la circulaire du 7/09/2022	M. ZAKARIA/T. BEX	30/11/2022

3) MP

DISCUSSION	
<ul style="list-style-type: none">- Etablir l'inventaire des centrales de marché (AC/CPAS) utilisées par les deux institutions.- A chaque nouvelle adhésion, informer l'autre administration afin de vérifier si elle est intéressée par l'adhésion- <u>Pistes à analyser</u><ul style="list-style-type: none">✓ Achats groupés (marché d'assurances, entretien des vitres des bâtiments, achat de carburant)	

- > Etablir la liste des MP respectifs et voir si un marché conjoint est possible en tenant compte de la lourdeur de la procédure
 - ✓ Création d'une centrale de marché ou adhésion à une centrale existante (privilégiée par le CPAS). Le service MP du CPAS est composé d'1,6 ETP. Ce service utilise le logiciel 3P -> mise en commun des CSC des deux administrations
 - ✓ Création d'un SIPPT commun ?
- > Mesure à prendre : contacter les 2 services afin de les valoriser pour impacter le budget 2023 de la commune et du CPAS

II

- Projet WePulse : nécessité de se coordonner (décision en octobre/novembre qui va impacter les programmes futurs)
- La Commune n'a pas encore pris de décision concernant les RH
- Le CPAS a donné son accord pour approfondir l'analyse d'une des solutions proposées par WePulse.
- D. ROZEN informe qu'un nouveau règlement comptable des CPAS de la RBC a été établi et est en attente de publication par le Collège réuni – déjà fait par la Région pour les communes)
- Gestion Relation Citoyenne : à discuter dans un sous-groupe et à répercuter au comité de pilotage

CONCLUSIONS

- Le changement réglementaire au niveau comptable entrainera l'obligation d'utiliser un nouveau programme pour les Communes et les CPAS
- Les orientations doivent être harmonisées même si les délais et les décisions peuvent être différents entre Communes et CPAS parce qu'elles tiennent compte de situations spécifiques

MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
1) Etablir l'inventaire des centrales de marché	CPAS (P. DEBOUVERE)	31/12/2022
2) Informer l'autre administration de toute nouvelle adhésion	CPAS (P. DEBOUVERE)	31/12/2022
3) Valoriser le SIPPT	CPAS (A. AIT OUBELANI)	31/12/2022
4) Transmettre les décisions du CPAS relatives à WePulse à la Commune (rédigées avec des réserves)	CPAS (A. FILIPPI)	31/12/2022
5) Réunion à organiser entre M./Mmes Van Leeckwijck, Aelbrecht, Maucllet, Vandeput, Bastin, Rozen, Filippi, Debouvere, Lambremont et Bex dès réception des feuilles de route transmises par WePulse	CPAS (D. ROZEN)	Avant budget 2023

4) 2^{ème} PILIER DE PENSION

DISCUSSION

- Délai de réaction très court (31/10/2022)
- La Commune ne s'est pas encore prononcée
- Variantes prévues
- Quid du rendement du fonds (1,75%) à charge des pouvoirs locaux ?
- > Incidences budgétaires : la Commune et le CPAS devront prendre en charge la différence avec effet rétroactif au 1/01/2022
- > Pas de consultation des partenaires sociaux au niveau régional
- > Réunion avec Ethias ?

CONCLUSIONS

- Propositions à faire au Collège et au BP + Conseils respectifs
- Organiser une négociation avec les organisations syndicales

MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
1) Décider du choix des variantes (un fonds pour les deux administrations)	Commune/CPAS	Le plus tôt possible
2) Convoquer un comité de négociation	Bourgmestre	Le plus tôt possible
3) Mettre à l'ordre du jour des Conseils respectifs	Collège des B et E/Présidente du CPAS	Séances d'octobre 2022

5) PROCHAIN COMITE DE PILOTAGE

DISCUSSION

- Relire le rapport des synergies transmis par le Secrétaire afin de déterminer l'ordre du jour du prochain Comité de pilotage
- Inviter la Commune à ajouter des points
- Organisation de formations communes internes ?
- Une nouvelle réunion GRH devrait être fixée afin de discuter des projets en cours avant la présentation en négociation communale
- Idem Finances
- > Reporter le fruit de ces discussions au Comité de pilotage pour alimenter les rapports

CONCLUSIONS

MESURES A PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
1) Proposer une nouvelle date	Commune ou CPAS ?	Avant l'élaboration du budget
2) Etablir un ordre du jour sur la base du rapport des synergies	M. Aelbrecht/D. Rozen	Avant l'élaboration du budget
3) Réunion RH	G. El Moutaani/L. Magotteaux	15/11/2022
4) Réunion Finances	E. Mauclet/N. Lambremont	15/11/2022